

ministre. Mais je voudrais lui rappeler que nous avons reçu l'assurance, au stade de l'étude en comité, que tout avait été prévu. Pourtant, il a fallu que le ministre éclaircisse ce point aujourd'hui.

Je soutiens qu'il faut étudier encore davantage la position des fonctionnaires provinciaux en général. Comme je crois que l'assurance-chômage devrait être universelle, j'espère que le ministre ne négligera rien pour atteindre cet objectif qu'il a dit avoir fait sien également lorsqu'il a présenté le bill.

Puis-je appuyer la déclaration du député de Hamilton-Ouest à propos des malencontreux retards qui se produisent? Je sais que le ministre et la Commission d'assurance-chômage aiment nous répéter qu'ils traitent avec des millions de personnes, et que la proportion des retards est infime; mais un faible pourcentage peut représenter un nombre de personnes assez impressionnant. Le nombre de particuliers dont nous entendons parler est considérable et j'estime que des mesures doivent être prises pour hâter le traitement des demandes.

Je tiens également à signaler ce qui nous semble de la plus haute importance. J'espère que le ministre donnera d'ici quelques jours à la Chambre une définition nouvelle ou explicite du revenu aux fins de la loi sur l'assurance-chômage.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après notre expérience, le défaut le plus grave réside dans la définition légale du revenu. On refuse à des centaines, voire à des milliers de travailleurs les prestations auxquelles ils estiment avoir droit parce que le revenu de certaines catégories est considéré comme un revenu aux fins de la loi. J'espère que le règlement déposé aujourd'hui sera suivi dans quelques jours d'un autre ayant trait à la définition du revenu.

[Français]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, on pourrait dire, ici, comme dit le proverbe, que «tout vient à point à qui sait attendre». Nous venons d'entendre une déclaration qui aurait pu être faite hier, si la Chambre l'avait permis. Au fait, cette déclaration est plutôt brève et ne contient qu'un seul article des règlements relatifs à la loi sur l'Assurance-chômage.

Je remercie l'honorable ministre d'avoir fait connaître à la Chambre cette disposition des règlements, en attendant leur publication entière. Cette déclaration nous permet de voir un peu plus clair en ce qui touche les employés provinciaux.

Toutefois, quelque chose ne tourne pas rond dans ces règlements. Par exemple, des employés comme les enseignants ou les employés d'hôpitaux qui, à toutes fins pratiques, ne toucheront à peu près jamais de prestations d'assurance-chômage, seront obligés de verser des cotisations à la Caisse d'assurance-chômage. Par contre, d'autres travailleurs—et là, à mon avis, ce sont les gouvernements provinciaux qui sont en cause—comme les employés de la Voirie ou du ministère des Travaux publics du Québec, qui sont dans une large mesure employés à temps partiel,—par exemple, au cours de l'hiver, ils ne travaillent pas—ne peuvent toucher de presta-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

tions d'assurance-chômage, parce qu'ils ne contribuent pas à la Caisse.

Tel est le ridicule de la situation, monsieur l'Orateur! Je pense qu'on devrait entreprendre d'autres négociations avec les provinces en vue de conclure, le plus tôt possible, une entente susceptible de protéger les travailleurs auxquels je viens de faire allusion.

En terminant, je voudrais signaler à l'honorable ministre que, dans l'application de la loi sur l'Assurance-chômage, en ce qui a trait aux réclamations des personnes sans emploi, les délais entre la présentation de leurs réclamations et le moment où elles touchent les prestations sont beaucoup trop longs. Même si le ministre dit souvent que 98 p. 100 des cas sont traités selon les règlements, on prend au moins cinq à six semaines pour disposer des demandes de prestations, et cela est beaucoup trop long. A mon sens, on devrait trouver les moyens nécessaires pour réduire le délai entre l'arrêt de travail et le moment où le réclamant touche ses prestations.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE FORMATION

[Traduction]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dépose, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport sur les résultats qu'a donnés le programme de formation de la main-d'œuvre au cours de 1970.

* * *

• (2:20 p.m.)

L'IMMIGRATION

LE PASSAGE CLANDESTIN D'ÉTRANGERS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Le caractère urgent de la question provient du fait que les lois et la politique d'immigration du gouvernement ne peuvent résoudre les problèmes graves qui se posent actuellement, plus particulièrement, l'entrée illégale constante d'un grand nombre d'étrangers aux États-Unis, du Canada ou à travers le Canada, avec l'aide du crime organisé. S'il y a consentement unanime, je proposerai, avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko):

Étant donné l'insuffisance des lois et règlements actuels relatifs à l'immigration, et le refus du gouvernement de les modifier, ce qui entraîne bien des abus, et, en particulier, l'entrée illégale aux États-Unis de nombreux étrangers, du Canada ou à travers le Canada, la Chambre demande instamment que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit saisi des lois et règlements relatifs à l'immigration, afin qu'il puisse faire enquête sur la situation et recommander les modifications qui s'imposent.